

AR Prefecture

DE 09-06-2023-14

063-216303370-20230609-09_06_2023_14-DE
le 13/06/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

Séance du 9 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-deux mai deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents : Néants

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : ELECTION DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR ELECTION SENATORIALE

Au vu de l'élection sénatoriale qui doit se dérouler le 24 septembre 2023, il a été demandé au conseil municipal d'élire 1 délégué et 3 suppléants pour représenter la commune lors du vote du 24 septembre.

Le conseil municipal, nommé après avoir élu :

- M. COUPAT Jean-Luc (né le 21/05/1956), délégué,
- Mme CHAIZY-ALSAC Claude (née le 25/03/1955), suppléante
- Mme LABORDE Amélie (née le 04/12/1978), suppléante
- M. COUPAT Mickaël (né le 03/10/1986), suppléant

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en	
Sous-Préfecture le	
De la publication le	

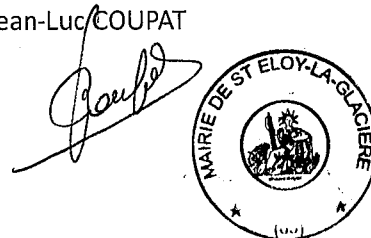
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Luc COUPAT



AR Prefecture

063216303370-20230609-09_06_2023_15-DE
Reçu le 13/06/2023

DE 09-06-2023-15

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

Séance du 9 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-deux mai deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents : Néants

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : LISTES DES MEMBRES DES SECTIONS ET DES BENEFICIAIRES DE L'AFFOUAGE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient, comme chaque année, de déterminer le mode de partage de l'affouage dans les sections (soit par feu, soit par tête, soit mixte) et de dresser la liste des membres de chaque section.

Conformément à la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes, il informe l'assemblée que l'article 2411-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

- la notion de membre d'une section se substitue à celle d'ayants droit.

- Sont considérés comme membres d'une section les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section. Il faut entendre par domicile réel et fixe la résidence principale par opposition à la notion de résidence secondaire.

- Toutes les personnes composant une même famille peuvent être considérées comme membres de la section sous réserve qu'elles aient leur résidence principale sur le territoire de la section mais aussi qu'elles disposent de la capacité juridique.

Compte tenu de ces éléments et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

AR Prefecture

063-216303370-20230609-09_06_2023_15-DE
Reçu le 13/06/2023

- décide que, conformément à l'article L 145-2 du code forestier, article remplacé par l'article L 243-2 à compter du 1^{er} juillet 2012, le partage de l'affouage, qu'il s'agisse de bois de chauffage ou de bois de construction, se fera par feu (article L 145-2 de l'ancien code forestier).

- Dresse comme suit la liste des membres par section :

**SECTION SAINT ELOY/LES
AMOUILHAUX**

- BATTUT Bernard
- PICARD Michel
- VACHERON Claude
- KINSINGER Michelle
- KINSINGER Yannick
- PICARD Céline
- KINSINGER Théo
- CORNELISSENS Laurent
- FAURE Géraldine
- VALET Benoit
- FRISON Jefferey
- THONAT Juliette
- THONAT Joaquim
- ZEGANADIN Sacha
- VACHERON Stéphane
- CAYE Nathalie
- FAYARD Anne
- LAROCHE Didier
- BONNET Josiane
- PRULHIERE Alain

- CHANTAGREL Marie
- PERRATOUT Maurice
- PERATOUT Marie-Hélène
- BIENFAIT Lionel
- BIENFAIT Murielle
- DESTON Alain
- PURDY Stephen
- PURDY Wilma
- MURPHY Archie
- MURPHY Edith
- DECHELLE Pascale
- GLOMEAU Sophie

SECTION DE LA FAYE

- COUPAT Jean-Luc
- COUPAT Josiane
- COUPAT Dominique
- COUPAT Alcinda
- MASSACRIER Marc
- MASSACRIER Valérie
- TOUZET Hervé

63
216303370-20230609-09_06_2023_15-DE
Recu le 13/06/2023

AR Prefecture
- TOUZET Myriam
- GONCALVES Manuel

- GONCALVES Michelle

SECTION DE MONTGHEOL

- MAYOUX Janine
- MAYOUX Hugo

D'autre part dresse la liste des bénéficiaires de l'affouage

SECTION SAINT ELOY/LES AMOUILHAUX

- BATTUT Bernard
- PICARD Michel
- VACHERON Claude
- KINSINGER Michelle
- PICARD Céline
- CORNELISSENS Laurent
- VALET Benoit
- THONAT Juliette
- VACHERON Stéphane
- FAYARD Anne
- BONNET Josiane
- CHANTAGREL Marie
- PERRATOUT Maurice
- DESTON Alain
- BIENFAIT Lionel
- PURDY Stephen
- PURDY Wilma

- FOURNET Geneviève
- VERGNAUD CHEVARIN Michel
- CHAMPAVERT Patrice
- LELUC Alicia
- PAUL Laurent
- FERRY Cathy

SECTION DE LA VAISSE

NEANT

- MURPHY Archie
- DECHELLE Pascale
- GLOMEAU Sophie

SECTION DE LA FAYE

- COUPAT Jean-Luc
- COUPAT Dominique
- MASSACRIER Marc
- TOUZET Hervé
- GONCALVES Michelle

SECTION DE MONTGHEOL

- MAYOUX Janine
- FOURNET Geneviève
- VERGNAUD CHEVARIN Michel
- MANGÉARD Hugo

- CHAMPAVERT Patrice

SECTION DE LA VAISSE

AR Prefecture

- PAUL Laurent

063-216303370-20230609-09_06_2023_15-DE
Reçu le 13/06/2023

NEANT

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en
Sous-Préfecture le

De la publication le

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Luc COUPAT



AR Prefecture

063-216303370-20230609-09_06_2023_16-DE
recu le 13/06/2023**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE****Séance du 9 Juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois le neuf du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-deux mai deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents : Néants

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : Sauvegarde externalisée

Monsieur le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes propose aux communes un service de sauvegarde externalisé des données en commande groupée.

Vu les tarifs et la nécessité d'une sauvegarde plus sécurisée le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Accepte la proposition de la communauté de commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaire à cette opération

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en	
Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Luc COUPAT




AR Prefecture

063 216303370-20230609-09_06_2023_17-DE
Reçu le 13/06/2023**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE****Séance du 9 Juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois le neuf du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-deux mai deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents : Néants

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Fournols

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Fournols a décidé de demander une participation aux frais de fonctionnement de son Ecole Publique pour l'année scolaire 2022-2023

Elle a fixé cette participation à 520 € par élève

Il rappelle qu'une élève de Saint-Eloy est scolarisée à Fournols, la somme demandée est donc de 520.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter de :

- s'acquitter de la participation aux frais de fonctionnement publique de Fournols pour un montant global de 520,00€.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions de cette participation.

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en
Sous-Prefecture le

De la publication le

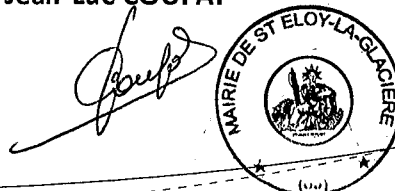
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Luc COUPAT



AR Prefecture

063-216303370-20230609-09 06 2023 18-DE

Reçu le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

Séance du 9 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-deux mai deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents :

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : CHOIX DU DEONTOLOGUE DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

AR Prefecture

063-216303370-20230609-09_06_2023_18-DE
Reçu le 13/06/2023
Publié le 13/06/2023

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents le conseil municipal décide :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

M. GAZAGNES Philipe est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans (2023-2026). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

AR Prefecture

063-216303370-20230609-09_06_2023_18-DE
Reçu le 13/06/2023
Publié le 13/06/2023

AR Prefecture

063-216303370-20230609-09_06_2023_19-DE
Reçu le 13/06/2023**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE****Séance 9 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois le neuf du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-deux mai deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents : Néant

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : DM pour admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'une admission en non-valeur il y a lieu de procéder à une décision modificative

Fonctionnement :

Compte 615221 : - 1 200 €

Compte 6541 : + 1 200 €

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Luc COUPAT




AR Prefecture

063-216303370-20230609-09_06_2023_20-DE
Reçu le 13/06/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

Séance 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-deux mai deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents :

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le Trésorier d'Ambert lui a transmis une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et qu'il conviendrait d'admettre en non-valeur un montant total de 1 210,00 €. Pour ce faire, il lui demande d'émettre un mandat au compte 6541

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur divers titres impayés pour la somme totale de 1 210,00 €
- d'émettre un mandat au compte 6541

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en	
Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Luc COUPAT